



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°061/2023

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la MJC RELIEF lors de la soiree cultures urbaines à l'espace Pierre Amoyal le samedi 1^{er} avril 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire,

Vu le courrier en date 14 mars 2023 de la MJC RELIEF pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons à l'occasion de la soiree « Cultures urbaines » qui aura lieu à l'espace Pierre Amoyal le samedi 1^{er} avril 2023 de 20h à minuit,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement) pour la MJC RELIEF à l'occasion de la soiree « Cultures urbaines » qui aura lieu à l'espace Pierre Amoyal le samedi 1^{er} avril 2023 de 20h à minuit.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la MJC RELIEF.

Fait à Morangis, le 14 mars 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.